

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 31 juillet 2024
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-quatre le trente et un juillet à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le vingt-trois juillet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - -
VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard

Absents : COQUILLAT Catherine

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN
Luc - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - GIRAUD Matthieu à FISCHER Maryline - JEANNE
Virginie à GRANET Alice - ALPHAND Thierry à MOUTIER Gérard

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANIKES POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées
mécaniques pour la saison d'hiver 2024-2025, proposés par le conseil d'exploitation de la
Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la
présente délibération.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la
montagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

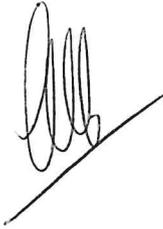
➤ **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2024-2025,
proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du
domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération ;

➤ **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces tarifs ;

➤ **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°14 du 23 novembre
2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales